



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/515
12 décembre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

426ème séance plénière
PC Journal No 426, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No 515
PROROGATION DU MANDAT
DE LA MISSION DE L'OSCE AU KOSOVO

Le Conseil permanent décide de proroger le mandat de la Mission de l'OSCE au Kosovo jusqu'au 31 décembre 2003.

PC.DEC/515
12 décembre 2002
Pièce complémentaire

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**DECLARATION INTERPRETATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE 79
(CHAPITRE 6) DES RECOMMANDATIONS FINALES DES
CONSULTATIONS DE HELSINKI**

Par la délégation de la République fédérale de Yougoslavie :

« La République fédérale de Yougoslavie s'est ralliée au consensus concernant la décision qui vient d'être adoptée. Nous réitérons notre plein appui au mandat actuel de cette Mission et attachons une grande valeur à ses activités. Aussi, avons nous également appuyé le budget de la Mission pour 2003.

Dans le même temps, nous croyons fermement que cette décision devrait être pleinement conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et au document MC.GAL/8/02 adopté par le Conseil ministériel de l'OSCE à Porto. Nous considérons donc que le nom de cette Mission devrait être « Mission de l'OSCE au Kosovo, République fédérale de Yougoslavie ».

Nous demandons que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe au journal de la réunion du Conseil permanent de ce jour. »